



Service: Technique DB/AB/JNM/CB N°2022-105

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans la rue Marcel Caby à Vieux-Condé.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres, dans la rue Marcel Caby, en vue de l'organisation de la brocante qui aura lieu le dimanche 8 mai 2022 de 7h00 à 18h00.

ARRETE

Circulation

<u>Article 1</u>: Le dimanche 8 mai 2022 de 05h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue Marcel Caby dans sa partie comprise entre le rond-point de la boulangerie banette jusqu'à l'intersection des rues Paul Milice et Pasteur, seuls les brocanteurs seront autorisés à circuler lors de leur installation. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

<u>Article 2</u>: Le dimanche 8 mai 2022 de 05h00 à 19h00, la circulation des véhicules de tous genre sera déviée vers les rues Henri Durre et Paul Milice. Cette indication sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

1, rue André Michel - 59690 VIEUX CONDÉ Tel. : 03 27 21 87 00 - Fax : 03 27 87 12

E-mail: mairie@ville-vieux-conde.fr Site: www.ville-vieux-conde.fr



Stationnement

<u>Article 3</u>: Le dimanche 8 mai 2022 de 05h00 à 19h00, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans la rue Marcel Caby dans sa partie comprise entre le rond-point de la boulangerie banette et le rond-point du Flaquit à l'exception de celui des brocanteurs. Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux.

<u>Article 4</u>: Le dimanche 8 mai 2022 de 07h00 à 18h00, aucun véhicule des brocanteurs ne pourra se déplacer.

<u>Article 5</u>: Le dimanche 8 mai 2022 de 05h00 à 19h00, seule la friterie Mille et une frites sera autorisée à stationner au niveau du 515 rue Marcel Caby, celle-ci devra respecter un périmètre de sécurité de 6 mètres par rapport aux habitations.

Réglementation

Article 6: La signalisation sera fournie et mise en place par les services municipaux.

<u>Article 7</u>: Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

<u>Article 8</u>: Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

<u>Article 9</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur des Services, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 10</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mercredi 27 avril 2022

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON